

**Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées
à l'occasion de l'enquête publique**

**exploitation d'un centre collectif de traitement d'effluents industriels
au titre de la législation des installations classées**

Société ARETZIA

**commune de Paimboeuf
Loire-Atlantique**

*(remis à M. Alan CARIOU, responsable de l'exploitation du centre, le 9 octobre 2018
avec invitation à répondre dans un délai maximum de 15 jours)*

article R.123-18 du code de l'environnement

Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête se rapporte à l'exploitation d'un centre de traitement d'effluents industriels -au titre de la législation des installations classées- sur le territoire de la commune de Paimboeuf pour le compte de la « S.A.R.L. ARETZIA ». dont le siège est établi 13 rue Ferréol Prézelin à Paimboeuf.

Déroulement général de l'enquête

Cette enquête n'a donné lieu à aucune difficulté particulière.

Seules cinq personnes au total se sont déplacées durant celle-ci et uniquement pendant les permanences. Elles ont finalement assez peu compulsé les documents présentés en constatant leur complexité évidente. Ce nombre de consultants apparaît extrêmement faible et révèle un manque d'implication du public pour certaines enquêtes sur des projets très techniques.

Observations formulées

Trois personnes résidant rue Ferréol Prézelin, (donc à proximité du centre exploité par la société ARETZIA) ont exprimé des inquiétudes au sujet de la circulation des poids lourds dans cette rue et des nuisances olfactives et sonores susceptibles de résulter des activités de traitement des divers effluents. Bien conscientes de ne pouvoir s'opposer au projet d'aménagement et d'extension de l'entreprise, elles ont néanmoins souhaité obtenir des précisions sur ces différents points de la part de la société précitée

Par ailleurs, le conseil municipal de la commune voisine de Corsept, dans sa délibération du 17 septembre dernier, subordonne son avis favorable sur le projet à l'obtention de précisions sur la gestion environnementale des effluents (traitement des eaux usées et des eaux industrielles). En notant que les conditions de suivi ne sont pas suffisamment indiquées, il craint le mélange de certaines eaux, voire un rejet direct (...en Loire) et demande toutes indications utiles sur :

- les moyens et type de contrôle ainsi que leur fréquence
- les normes en concentration et en flux des eaux industrielles

Autre remarque :

Quelle est la corrélation entre les quantités totales d'effluents à traiter indiquées, soit en volume (*cf. p.20 du dossier administratif et technique et p.95 de l'étude d'impact*) soit en poids (*cf. p.67 du dossier administratif et technique*), les chiffres fournis étant strictement identiques ?

Telles sont, en définitive, les observations et remarques -répertoriées dans le cadre du présent procès-verbal de synthèse - formulées au cours de l'enquête et communiquées ce jour à M. CARIOU représentant la société ARETZIA, à toutes fins utiles.

Dressé à Nantes le 9 octobre 2018

Le commissaire-enquêteur

Remis en main
propre le

9/10/2018

ARETZIA
CENTRE DE TRAITEMENT
13 rue Ferréol Prézelin
44500 LA MBOCHE
Tél. 02 40 27 10 95 Fax 02 40 27 69 46
Siret : 418 953 428 00012 -

Ph. PICQUET